La situation au Soudan

La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), réunie lors de son 42e congrès à Bogota, Colombie :

Alarmée par le conflit armé qui oppose depuis le 15 avril 2023 les forces armées du Soudan (FAS) et les forces de soutien rapide (FSR), reposant sur des décennies de violations des droits humains et d'impunité au Soudan, à caractère structurel ;

Vivement préoccupée par l'ampleur et la gravité des conséquences humanitaires du conflit, notamment la plus grave crise de déplacements et de famine au monde — signalée en juillet 2025 par les agences des Nations unies (HCR, PAM et OCHA) — avec plus de 12,8 millions de personnes déplacées internes, plus de 3 millions de réfugié·es dans les pays limitrophes, et plus de la moitié de la population confrontée à la famine ;

Reconnaissant l'effet déstabilisateur sur la région — en particulier au Tchad, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Égypte, en Ouganda, au Kenya, en Éthiopie et en Érythrée — qui est confrontée à la double pression de l'afflux de réfugiés et de la contagion du conflit ;

Condamnant vigoureusement les graves violations commises tant par les FSR que les FAS dans l'ensemble du Soudan, y compris dans le centre du pays, où le Sudanese Human Rights Monitor (SHRM) — organisation membre de la FIDH — a documenté de graves abus ciblant les populations rurales, à savoir des exécutions extrajudiciaires, des massacres, des déplacements massifs, des pillages et des destructions de biens et de récoltes, des détentions arbitraires, des disparitions forcées, et des violences sexuelles et basées sur le genre, ainsi que des violences et représailles à motif ethnique.

Alarmée en outre par les conclusions de la dernière mission d'établissement des faits que la FIDH et l'ACIPS ont menée dans l'est du Tchad en août 2024, qui a documenté l'usage systématique des violences sexuelles et basées sur le genre comme arme de guerre par les FSR, les FAS et les milices alliées, tant au Soudan que dans les camps de réfugiés de l'autre côté de la frontière ;

Condamnant, à la lumière de ces informations, l'exploitation du corps des femmes à des fins militaires, comme stratégie de persécution ethnique et de déplacement forcé, qui cible en particulier les femmes et les jeunes filles masalit ;

Gravement préoccupée par la persistance des violences sexuelles et basées sur le genre dans les camps de réfugié·es au Tchad, où les femmes et les jeunes filles — qui ont déjà dû fuir des atrocités — restent confrontées à de graves risques de violences sexuelles, de mariage forcé ou de trafic, et sont privées des services de base, tandis que les auteur·rices des exactions cohabitent souvent aux côtés des survivantes et continuent de faire régner la peur en toute impunité ;

Soulignant la menace supplémentaire que représentent les activités de surveillance et de renseignement que des agents des FSR conduiraient au sein des camps de réfugié·es à l'aide de technologies satellitaires de type Starlink, créant un environnement de peur permanente pour les survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre et les défenseur·es des droits des femmes ;

Saluant le travail essentiel et courageux des défenseur·es des droits des femmes œuvrant dans les camps de réfugié·es au Tchad et au-delà qui, malgré ces contraintes, fournissent sur la ligne de front un soutien psychosocial aux survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre et documentent les exactions, et **exhortant** la communauté internationale à leur apporter un financement direct, une reconnaissance juridique et une protection en tant qu'acteur·rices des droits humains au niveau communautaire ;

Prenant acte des preuves de plus en plus nombreuses recueillies par les acteur·rices de la société civile et les organismes internationaux indiquant que nombre de ces actes pourraient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et, potentiellement, un génocide ;

Réaffirmant que la récurrence d'atrocités au Soudan, dont les abus commis initialement au Darfour, est une conséquence directe de l'échec collectif de la communauté internationale à garantir l'établissement des responsabilités des auteur·rices des crimes passés ;

Notant que les mécanismes judiciaires nationaux restent paralysés du fait du conflit armé, de l'instabilité politique, de la non-indépendance judiciaire, et de l'immunité juridique accordée aux forces de sécurité en vertu de dispositions telles que la loi de 2007 relative aux forces armées, la loi de 2008 relative à la police, et la loi de sécurité nationale de 2010 ;

Reconnaissant que l'établissement des responsabilités des auteur·rices de crimes passés exige une approche globale, comprenant non seulement des poursuites pénales, mais aussi la recherche de la vérité, les réparations et la réforme des institutions, et que ces efforts doivent être centrés sur le vécu et les droits des victimes et des survivant·es ;

Reconnaissant en outre le rôle des initiatives de réconciliation au niveau communautaire comme les **Judiyya**, tout en notant que celles-ci doivent être réformées et surveillées pour s'assurer qu'elles ne remplacent ni ne sapent les procédures judiciaires formelles, en particulier dans les affaires de violences sexuelles et basées sur le genre ;

Se félicitant de l'annonce par la Cour pénale internationale (CPI) de l'élargissement des enquêtes afin de couvrir les crimes commis depuis avril 2023, et appelant à ce que ces efforts s'accompagnent de transparence, de la participation des victimes, et de la sensibilisation des communautés ;

Affirmant le rôle potentiel de l'Union africaine, en particulier de son Conseil de paix et de sécurité (CPS) qui est chargé d'agir en réponse à des situations graves comme des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, notamment par des d'opérations de maintien de la paix avec pour mandat la protection des civil·es, bien que sa capacité dans ce domaine reste sous-utilisée, **reconnaissant en outre** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) — en particulier sa mission d'établissement des faits conjointe créée par la Résolution CADHP/Res.590 (LXXX) 2024 pour enquêter sur les exactions au Soudan — en tant que mécanisme indispensable de documentation et de mise en accusation, et **encourageant** la ratification du Protocole de Malabo visant à octroyer à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples compétence en matière de crimes internationaux, renforçant ainsi le cadre de justice à l'échelle du continent ;

Soulignant la nécessité de conduire des enquêtes internationales indépendantes sur les atteintes aux droits humains au Soudan, avec le plein appui et les ressources de la mission d'établissement des faits des Nations unies au cas où son mandat serait reconduit, et **demandant** que tout mécanisme futur garantisse le libre accès, le maintien des travaux de documentation, et l'intégration des éléments de preuve rassemblée par les acteur·rices de la société civile ;

Condamnant le rôle des acteur·rices extérieur·es — notamment les Émirats arabes unis (EAU), premiers pourvoyeurs d'armes et de soutien politique et diplomatique aux FSR, ainsi que l'Égypte, l'Arabie saoudite, l'Iran, l'Algérie, la Russie et la Turquie, qui fourniraient des armes ou un appui militaire aux FAS — qui alimentent le conflit en violation du droit international et de l'embargo sur les armes établi par les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, réaffirmé à plusieurs reprises notamment lors de la prorogation en 2025 du mandat du groupe d'expert·es, notant en outre l'incapacité de certain·es fabricant·es européen·nes à empêcher le détournement de matériel militaire exporté vers les acteur·rices du conflit par le biais de pays tiers ; et appelant à des sanctions internationales ciblées, ainsi qu'à des mesures visant à lutter contre l'impunité à l'encontre des États, entités et individus impliqués directement ou indirectement dans ce transfert d'armements en violation du droit international.

La FIDH :

- Exhorte l'ensemble des parties au conflit soudanais à :
    i. Cesser immédiatement les hostilités et respecter le droit humanitaire international et les droits humains ;
    ii. Mettre un terme à toutes les attaques contre les civil·es, les infrastructures civiles, les travailleur·ses humanitaires et le personnel médical ;
    iii. Permettre un accès humanitaire sûr, durable et sans entrave à toutes les régions concernées ;
    iv. Cesser de recourir à la faim, aux déplacements forcés et aux violences sexuelles comme méthodes de guerre ;
    v. Mettre en œuvre des mesures concrètes pour rétablir le pouvoir civil et créer les conditions nécessaires à la justice et à l'obligation de rendre des comptes ;
- Exhorte les autorités de fait et toutes les institutions soudanaises compétentes à :
    i. Rétablir l'indépendance judiciaire et réformer les cadres juridiques nationaux en abrogeant les dispositions d'immunité figurant dans les lois relatives aux forces armées, à la police et à la sécurité nationale, et en éliminant les autres obstacles qui s'opposent à l'ouverture de poursuites pour crimes internationaux ;
    ii. Ratifier le Statut de Rome, le Protocole de Malabo et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), et aligner la législation soudanaise sur les définitions internationales des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide, et crime d'agression ;
    iii. Faciliter une coopération pleine et entière avec la CPI, notamment en exécutant les mandats d'arrêt existants et en garantissant un accès sans entrave aux enquêteurs de la Cour ;
    iv. De même, accorder un libre accès à la mission d'établissement des faits au Soudan crée par la résolution A/HRC/RES/54/2 (2023) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et la mission d'établissement des faits conjointe de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) créée par les résolutions CADHP/Res.590 (LXXX) 2024 et CADHP/Res.635 (LXXXIII) 2025 ;
    v. Garantir le droit des victimes à des réparations en introduisant dans le cadre législatif national des dispositions juridiques exécutoires pour l'indemnisation, la réadaptation et les autres formes de réparation ;
    vi. Reconnaître et appuyer les mécanismes traditionnels tels que les *Judiyya* en tant que compléments aux procédures formelles, sous réserve qu'ils soient réformés de façon à pouvoir traiter les crimes graves et faire valoir les droits des survivant·es ;
    vii. Garantir le soutien plein et entier des organisations de la société civile, des défenseur·es des droits humains, des journalistes et des victimes œuvrant pour la lutte contre l'impunité ;
    viii. Prendre des mesures immédiates pour prévenir, enquêter sur et poursuivre les actes de violences sexuelles et basées sur le genre, tant au Soudan que dans les situations de déplacement, notamment en établissant des mécanismes centrés sur les survivant·es, en déployant des équipes de protection dirigées par des femmes, en garantissant l'accès aux services psychologiques et de soin après un viol, en protégeant les victimes de représailles, et en garantissant les droits des enfants nés à la suite d'un viol, notamment le droit à un acte de naissance, à des papiers d'identité, à des soins de santé et à l'instruction.

- Exhorte l'Union africaine et les instances régionales (CPS , CADHP, IGAD) à :
    i. Déployer une force de maintien de la paix missionnée par l'UA dotée d'un ferme mandat de protection des civil·es, en particulier dans les régions à haut risque comme le Darfour et les zones frontalières ;
    ii. Jouer un rôle plus actif pour traiter les problèmes de justice et de lutte contre l'impunité au Soudan, notamment en intégrant l'obligation de rendre des comptes dans les négociations et en soutenant les efforts de médiation dirigés par l'UA ;
    iii. Faciliter la coopération avec la CPI, notamment en encourageant les États membres de l'UA à exécuter les mandats d'arrêt en souffrance et à respecter leurs obligations au regard du droit international ;
    iv. Soutenir, si cela est jugé opportun, la création d'un tribunal spécial ou hybride composé de juges soudanais et internationaux pour poursuivre les auteur·rices d'atrocités ;
    v. S'engager avec les acteur·rices de la société civile et les défenseur·es des droits humains dans les pays accueillant des réfugié·es, notamment le Tchad, et assurer leur reconnaissance, leur protection, et leur inclusion dans les processus de construction de la paix et de la justice ;
    vi. Veiller à ce qu'il existe à la fois la volonté politique et des ressources suffisantes pour soutenir le déploiement de la mission d'établissement des faits de la CADHP, et coopérer avec les mécanismes compétents des Nations unies.
- Exhorte les Nations unies, et en particulier au Conseil de sécurité, à :
    i. Reconduire et renforcer le mandat de sa mission d'établissement des faits au Soudan ;
    ii. Œuvrer avec les acteur·rices régionaux·les en vue d'établir une mission de protection des civil·es au Soudan, en particulier au Darfour ;
    iii. Imposer un embargo complet des armements sur tout le territoire du Soudan, et appliquer des sanctions ciblées à l'encontre des auteur·rices d'atrocités, et des responsables qui ont permis l'existence de ce conflit du fait de leur soutien logistique ou financier ;
    iv. Assurer la coordination entre la mission d'établissement des faits au Soudan des Nations unies, celle de la CADHP et celle de la CPI afin d'éviter les redondances et d'optimiser l'impact.
    v. Apporter un appui politique, technique et matériel à l'établissement d'une cour spéciale ou hybride, si un tel processus est engagé.
- Exhorte la Cour pénale internationale (CPI) à :
    i. Renforcer sa stratégie en matière de poursuites en reconnaissant le lien et la continuité entre les crimes commis au Darfour et ceux qui ont lieu dans le cadre plus vaste du conflit actuel ;
    ii. Développer la participation et le dialogue avec les victimes soudanaises et la société civile, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation pour informer les communautés concernées de leurs droits et du rôle de la Cour ;
    iii. Collaborer avec les initiatives régionales et nationales visant à établir l'obligation de rendre des comptes et, au besoin, fournir une assistance technique.
- Encourage tous les États tiers à :
    i. Faire usage de la compétence universelle pour enquêter sur et poursuivre les individus soupçonnés de crimes internationaux commis au Soudan ;

ii. Soutenir les efforts en matière de justice internationale en exécutant les mandats d'arrêt de la CPI, et en veillant à la coopération de tous les États parties ;

iii. Tirer parti du forum qu'offre la Cour internationale de justice (CIJ) pour demander des mesures conservatoires et agir face aux violations des obligations internationales ;

iv. Arrêter de soutenir l'économie de guerre du Soudan, notamment en cessant d'apporter un appui financier ou diplomatique aux acteur·rices qui ont permis que le conflit existe et que les auteur·es échappent aux sanctions ;

v. Fournir un soutien financier, technique et politique aux organisations de la société civile soudanaise qui documentent les violations et demandent la justice.

- Exhorte les organisations internationales de défense des droits humains à :

  i. Manifester leur solidarité envers leurs homologues soudanais qui continuent d'œuvrer dans des conditions de dangerosité extrême ne cessant d'empirer ;

  ii. Faire entendre leur voix grâce au plaidoyer, et lancer ou s'associer à des campagnes coordonnées visant à s'assurer que les décideur·ses et les médias internationaux·les prêtent attention aux souffrances de la population soudanaise afin que celles-ci ne soient pas ignorées ;

  iii. Reconnaître qu'un engagement international actif est indispensable pour que le Soudan ne soit pas oublié du reste du monde, et que soient respectés les principes de dignité humaine et de protection pour toutes et tous.

La FIDH réaffirme qu'une paix durable au Soudan ne sera possible que si justice est rendue. Le droit des victimes à la vérité, à l'obligation de rendre des comptes pour les coupables et à la réparation doit figurer au cœur de toute solution. La communauté internationale, les acteur·rices régionaux·les et les autorités soudanaises doivent agir de toute urgence pour mettre un terme à l'impunité, affronter l'histoire des atrocités de masse, et garantir la justice pour l'ensemble des survivant·es de ce conflit dévastateur.